

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC ANNEMASSE 13 RUE D ETREMBIERES 74100 ANNEMASSE
déclare et atteste avoir reçu la somme de 16 000 €.

M. Alexandre CHALIGNE, gérant de la société A.CHALIGNE, S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 14 IMPASSE DES MOULINS GAUD 74100 VILLE LA GRAND, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	M. Alexandre CHALIGNE 14, impasse des Moulins Gaud, 74100 VILLE-LA-GRAND
Nombre de parts	16000
Montant versé	16 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 23 octobre 2025

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST06


CIC Lyonnaise de Banque
ANNEMASSE SAINT ANDRE
13 rue d'Etrembières
74100 Annemasse

